

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 131/00

ÉFAI – 000307 – MDE 23/041/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## MULTIPLICATION DES AMPUTATIONS ET DES EXÉCUTIONS ACTION PRÉVENTIVE HEBDOMADAIRE

**ARABIE SAOUDITE** **Abd al Rahman bin Ahmad al Shatiri, ressortissant yéménite (amputé)**  
**Salem bin Hussein bin Omar, ressortissant yéménite (amputé)**  
**Fawaz bin Ashwan bin Jaber, ressortissant saoudien (amputé)**  
**Miraj bin Khan Surur, ressortissant indien (exécuté)**

Londres, le 24 mai 2000

D'après les informations dont dispose Amnesty International, l'exécution du ressortissant indien Miraj bin Khan Surur porte à 17 le nombre de personnes ayant subi un tel sort uniquement au cours des trois dernières semaines. Depuis le début de l'année, l'État saoudien a ôté la vie à 41 condamnés à mort, dont plus de la moitié étaient des ressortissants étrangers.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les autorités ont procédé à 18 amputations, dont sept amputations croisées (de la main droite et du pied gauche). La moitié de ces amputations ont eu lieu pendant les trois dernières semaines, notamment celles dont ont été victimes les trois personnes nommées ci-dessus. Là encore, les condamnés qui se sont vu infliger ces châtiments (huit Saoudiens, cinq Yéménites, trois Nigériens et deux Égyptiens) étaient majoritairement de nationalité étrangère.

Parmi les 41 personnes dont l'exécution a été recensée par Amnesty International figuraient 16 Saoudiens, sept Nigériens, quatre Indiens, trois Pakistanais, trois Soudanais, deux Érythréens, deux Yéménites, un Philippin et un Éthiopien. Les deux autres étaient de nationalité inconnue.

Seul le gouvernement sait combien de personnes devraient être exécutées ou amputées au cours des jours, des semaines et des mois à venir. Ces personnes sont invariablement jugées à huis clos et privées des droits les plus élémentaires prévus par les normes internationales d'équité, se voyant notamment dénier le droit d'être représenté par un avocat, ainsi que celui d'examiner les éléments de preuve retenus contre elles. Des aveux extorqués sous la contrainte, voire sous la torture, ou par des moyens frauduleux sont parfois retenus par les tribunaux à titre de preuve, et peuvent constituer les seuls éléments sur la base desquels se fondent les condamnations.

Amnesty International reconnaît que tout État a le droit et le devoir de traduire en justice les responsables présumés d'infractions prévues par la loi. Néanmoins, elle défend les droits fondamentaux garantis à tout individu par les normes internationales, notamment le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, tels qu'ils sont respectivement définis par les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La législation saoudienne prévoit la peine de mort pour un large éventail d'infractions, dont certaines sont dépourvues de conséquences fatales, telles que la sorcellerie et les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les individus reconnus coupables de vol sont passibles d'une peine d'amputation de la main droite, tandis que le banditisme de grand chemin est puni d'amputation croisée. Ces châtiments sont interdits par les normes internationales relatives aux droits humains, qui prohibent le recours à la torture ainsi qu'aux autres formes de peines cruelles.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / télex / lettre par avion / fax (en arabe, en anglais ou en français) :**

- dites-vous alarmé par la poursuite des exécutions et des amputations en Arabie saoudite ;
- demandez instamment aux autorités de mettre un terme immédiat à l'application de ces châtiments, et de commuer toutes les sentences capitales et les peines d'amputation prononcées en Arabie saoudite ;
- exhortez les autorités à respecter scrupuleusement les normes internationales relatives aux procès des personnes passibles de

la peine capitale.

**APPELS À :**

**Remarque : l'obtention des lignes de fax saoudiennes peut s'avérer difficile.**

Chef de l'État (gardien des Lieux saints) :  
His Majesty King Fahd bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud  
Office of H.M. The King  
Royal Court, Riyadh  
Arabie saoudite

**Télégrammes** : King Fahd, Riyadh, Arabie saoudite

**Formule d'appel** : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté,  
dans le corps du texte)

**Ministre de l'Intérieur :**

His Royal Highness  
Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz  
Minister of the Interior, Ministry of the Interior  
PO Box 2933, Airport Road  
Riyadh 11134, Arabie saoudite

**Fax** : 966 1 403 1185

**Télégrammes** : Interior Minister, Riyadh, Arabie saoudite

**Télex** : 404416

**Formule d'appel** : *Your Royal Highness*, / Votre Altesse royale,

**Ministre des Affaires étrangères :**

His Royal Highness  
Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz  
Minister of Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Nasseriya Street  
Riyadh 11124, Arabie saoudite

**Télégrammes** : Minister of Foreign Affairs, Riyadh,  
Arabie saoudite

**Fax** : 966 1 403 0159

**Télex** : 405000

**Formule d'appel** : *Your Royal Highness*, / Votre Altesse royale,

**Ministre de la Justice :**

His Excellency  
Dr . 'Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh  
Minister of Justice, Ministry of Justice  
University Street, Riyadh 11137  
Arabie saoudite

**Fax** : 966 1 401 1741

**Télégrammes** : Justice Minister, Riyadh, Arabie saoudite

**Télex** : 405 980 MINJUS SJ

**Formule d'appel** : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES** aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 18 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*